



Droit à l'image : quels sont mes droits

Par **vielio**, le **17/05/2016** à **08:26**

Bonjour,

Mon employeur nous a réunis pour une photo de groupe. Un photographe professionnel a effectué ce travail. Quelques jours plus tard, notre photo s'est transformée en affiche 4/3 dans une ville voisine. Si j'avais connu la destination finale de cette photo, je me serais abstenu de poser.

Quel est mon recours ?

Merci de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **17/05/2016** à **11:30**

Bonjour,

à moins d'avoir signé un accord dans votre contrat, mais je pense qu'effectivement vous avez un droit de regard là dessus ? L'affiche concerne votre entreprise ? Si oui voyez avec la personne en charge de la comm' chez vous !

Par **P.M.**, le **17/05/2016** à **13:29**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous n'avez absolument rien signé autorisant l'employeur à une telle diffusion de la photo à laquelle vous avez participé de votre plein gré mais pour laquelle vous auriez dû vous être prévenu de sa destination...

Par **jacques22**, le **18/05/2016** à **15:52**

Bonjour,

Il est formellement interdit de photographier des tortionnaires sans leur accord: alors des travailleurs!!!!

Par **P.M.**, le **18/05/2016** à **15:57**

Bonjour,

C'est encore une fois n'importe quoi car il me semble que l'on n'a pas forcé la personne à poser sur la photo qui n'a pas été prise à son insu, il est question de sa diffusion...

Vos comparaisons scabreuse ne sont que l'expression d'une radicalisation extrémiste qui ne correspond pas au problème juridique exposé auquel vous ne comprenez pas grand chose apparemment...